



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU (à partir de 20H27 après l'examen du point n° 1 inscrit à l'ordre du jour), Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Nicolas FARRÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/11/12 - OBJET : Revalorisation du régime indemnitaire des agents de la Petite enfance et « bonus d'attractivité »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la circulaire Cnaf n° C2024-096 fixant les modalités de déploiement du bonus « attractivité », approuvé par le Conseil d'Administration de la Cnaf le 3 avril 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 octobre 2024,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241113-2024-11-12-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Considérant qu'il convient, pour bénéficier du bonus « attractivité », d'acter l'abondement de la revalorisation sur le RIFSEEP des professionnels de la petite enfance,

Considérant qu'il convient, pour bénéficier du bonus « attractivité », de mettre en œuvre une mesure similaire pour les professionnels de la petite enfance non éligibles au RIFSEEP,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité la revalorisation d'un montant de 100 euros nets mensuels, via l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, exerçant auprès d'enfants ou en fonction de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Prestation service unique (PSU) relevant des cadres d'emploi, éligibles au RIFSEEP, suivants :

- Puéricultrices territoriales ;
- Auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux ;
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé ;
- Puéricultrices territoriales ;
- Autres statuts et cadres d'emploi.

Article 2 : Décide d'octroyer, puisqu'elles ne sont pas éligibles au RIFSEEP, une prime de 100 euros net mensuels aux assistantes maternelles exerçant en crèche familiale.

Article 3 : Précise que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 du budget.

Article 5 : Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement annexé à la délibération.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 21 NOV. 2024
et par publication en ligne le : 21 NOV. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : 21 NOV. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Nicolas FARRÉ
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241113-2024-11-12-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024